

ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS / EXERCICE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 612-12

Vu le débat d'orientation budgétaire du 03 mars 2022

Vu le rapport de la Commission des Finances qui s'est tenue le 16 mars 2022

Vu le projet de budget primitif présenté par M le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- ADOPTE les budgets primitifs 2022 pour le budget général et les budgets annexes résumés comme suit :

BUDGET GENERAL

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	18 669 041 €	18 669 041 €
Investissement	5 855 646 €	5 855 646 €
Total	24 524 687 €	24 524 687 €

BUDGET CAMPING

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	80 605 €	80 605 €
Investissement	26 470 €	26 470 €
Total	107 075 €	107 075 €

BUDGET LOTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	66 893 €	66 893 €
Investissement	45 400 €	45 400 €
Total	112 293 €	112 293 €

BUDGET POMPES FUNEBRES

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	14 065 €	14 065 €
Total	14 065 €	14 065 €

BUDGET ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	32 597 €	32 597 €
Total	32 597 €	32 597 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité :	
Adoptée à la majorité :	
Abstention :	
Contre :	

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard